



MULHOUSE - ALSACE
AGGLOMÉRATION

Numérotation contrôle de légalité

	3	2	1
--	---	---	---

COVID - N° 534- 2020-0017

DECISION N°17

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE FONCIERE A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE A RIEDISHEIM SECTION AS N°35 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE RIEDISHEIM

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à la Ville de RIEDISHEIM de réaliser le projet d'aménagement paysager de son entrée et ville, et, par là même, de disposer de l'emprise foncière nécessaire.

D é c i d e :

Article 1^{er} : D'autoriser la cession à l'euro symbolique, au profit de la commune de Riedisheim afin d'aménager son entrée de ville, d'une emprise foncière, propriété m2A, d'une surface de 690m², à détacher de la parcelle cadastrée à RIEDISHEIM, section AS numéro 35 d'une surface totale de 1343 m², située au 21 rue de Modenheim.

Article 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

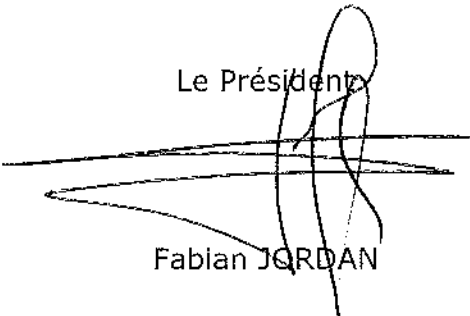
Elle est notifiée à la commune de RIEDISHEIM

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 24 juin 2020

Le Président

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances